

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Lettre aux porteurs du Fonds Trusteam ROC PME  
Modifications du prospectus

Madame, Monsieur

Vous êtes porteurs des parts du fonds Trusteam ROC PME (FR0010220038) et nous vous remercions de votre fidélité.

Nous vous informons des modifications suivantes en date du 13 décembre 2021 :

- La mise à jour du paragraphe relatif à l'indicateur de référence ;
- L'ajout d'un paragraphe au niveau de la stratégie d'investissement. Cet ajout s'inscrit dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (« SFDR ») applicable depuis le 10 mars 2021. L'OPCVM relève de l'article 6 ;
- L'augmentation de la fourchette d'exposition de 60% à 75% en actions des pays de la zone euro de petites et moyennes capitalisations ;
- La diminution de la fourchette d'exposition de 40% à 25% en titres de créance et instruments du marché monétaire ;
- L'ajout d'une précision à la fourchette d'exposition de 10% en obligations convertibles, « aux ORA et aux bons de souscription » ;
- La mise à jour des paragraphes relatifs aux titres de créance, à la détention de parts d'OPCVM ou de FIA et aux instruments financiers dérivés ;
- La mise à jour du paragraphe relatif aux titres intégrant des dérivés ;

- Utilisation de ces produits dans la limite de 10% de l'actif (anciennement 100%)
  - Suppression de la possibilité d'utiliser ces produits pour couvrir et/ou exposer au risque de change ;
  - Suppression de la possibilité d'avoir recours aux warrants et EMTN ;
- La mise à jour du profil de risque par :
    - L'ajout du risque de marché sur les petites capitalisations, du risque de gestion discrétionnaire, du risque de liquidité, du risque lié aux obligations convertibles et du risque de durabilité ;
    - La mise à jour du risque de perte en capital, du risque action et du risque de crédit ;
- L'ajout d'un paragraphe relatif à la réglementation FATCA ;
  - La mise à jour du paragraphe relatif aux modalités de souscription et de rachat ;
    - L'ajout d'une précision sur les souscriptions et les rachats « recevables en nombre de parts » ;
    - La mise à jour du paragraphe relatif au calcul de la valeur liquidative ;
    - L'ajout d'une mention relative à la facturation de frais liés à la recherche ;
  - La mise à jour du tableau relatif aux frais facturés au fonds au niveau des commissions de mouvement,
  - La mise à jour des coordonnées de la société de gestion au paragraphe sur la diffusion des informations.
  - La mise à jour du paragraphe sur les règles d'investissement ;
  - La mise à jour de la politique de rémunération ;
  - La mise à jour de l'article 13 du règlement du fonds.

Nous vous conseillons de prendre connaissance du document d'information (DICI) et de prendre contact régulièrement avec votre conseiller pour vos placements.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

TRUSTEAM FINANCE